

REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Procès-verbal**

**Réunion d'examen conjoint du 12 avril 2019**

Etaient présents :

Prénom - Nom	Fonction
BEGUET Marie-Jeanne	Maire de Civrieux
CHORIER Roger	Adjoint à l'urbanisme, mairie de Civrieux
DEMANGE Carole	Adjointe association des écoles, mairie de Civrieux
CREMET Gilles	Adjoint bâtiments, mairie de Civrieux
PORRETTI Gérard	Adjoint Finances, mairie de Civrieux
LERY Jean-Marc	Elu Chambre d'Agriculture
HENGY Caroline	SCOT Val de Saône Dombes
AUBERT Jean-Claude	Vice-Président CC Dombes Saône Vallée
Véronique PIEGTS	Bureau d'Etudes Réalités
Morgan BRISEBRAS	Bureau d'Etudes Réalités

Sont excusés :

*-Direction Départementale des Territoires de l'Ain*

## **Objet : Réunion d'examen conjoint – révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Civrieux**

Madame BEGUET, Maire de Civrieux, introduit la réunion en rappelant qu'il s'agit d'une réunion d'examen conjoint, visant à présenter aux personnes publiques associées le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à recueillir leurs avis et remarques avant enquête publique. La rencontre fera l'objet d'un procès-verbal, joint au dossier d'enquête publique et valant avis des personnes publiques associées.

Madame la Maire rappelle qu'a été invité l'ensemble des personnes publiques associées ainsi que les organismes ayant souhaité être consultés. Au 12 avril 2019, les avis écrits suivants ont été reçus :

- Autorité Environnementale : absence d'avis
- CDPENAF : avis favorable
- Direction Départementale des Territoires : Avis favorable
- Chambre d'Agriculture : avis favorable
- Département de l'Ain : aucune observation à formuler

La parole est donnée au bureau d'études pour la présentation du projet et des avis.

### ■ **Contexte communal et procédure de révision avec examen conjoint**

Après un bref rappel du contexte communal, le bureau d'études explique que la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 04 mars 2015. Ce dernier a fait l'objet d'une modification approuvée le 12 septembre 2016 et d'une modification simplifiée approuvée le 21 août 2018. La présente révision avec examen conjoint a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2018.

Il est rappelé que la procédure de révision vise à adapter le zonage sur trois secteurs aux emprises très limitées, situés en zones agricoles au plan de zonage, sur des tènements déjà artificialisés. La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune étant située dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Les trois secteurs faisant l'objet de la révision sont présentés par le bureau d'étude.

A ce titre, Monsieur Léry représentant la Chambre d'Agriculture, souligne des inversions dans les noms des différents sites. Ceux-ci doivent être rectifiés dans le rapport de présentation. Le secteur de « la Bergerie » est à remplacer par « Petit Bernoud », le secteur du « Pin » par « Bois des Pins », et le secteur du « Petit Bernoud » par « la Bergerie ».

- Secteur 1, du « Petit Bernoud » : il s'agit d'anciens bâtiments agricoles, vétustes, ayant perdu leur vocation initiale. Depuis, une activité artisanale s'est installée et fonctionne (fabrication de moules pour l'industrie). La modification du plan de zonage permettra de répondre aux besoins de développement de l'activité existante (rénovation du bâti existant voire extension).
- Secteur 2, du « Bois des Pins » : le site abrite une activité artisanale, n'ayant pas fait l'objet d'un STECAL lors de l'élaboration du PLU. Le développement de l'activité nécessite l'extension du bâtiment existant. La commission précise que l'entreprise, bien qu'existante lors de l'élaboration du PLU, n'avait pas été identifiée car elle ne figurait pas dans les recensements à disposition de la commune.
- Secteur 3, de la « Bergerie » : le site, qui fait l'objet d'un STECAL, accueillait des activités artisanales. Depuis, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a acquis l'ensemble afin d'y aménager des locaux à destination de petites activités artisanales. L'extension du STECAL permettra de réaliser l'opération est d'intégrer l'accès existant à l'ouest et permettant une sortie déjà aménagée sur la D43. La construction agricole proche sert à de l'accueil touristique (gîte) ainsi qu'à du stockage de matériel.

Monsieur Aubert vice-président à la Communauté de Communes précise que le bâtiment est en cours de vente à un artisans par la collectivité. Cependant, sa vocation demeurera bien économique.

Le bureau d'études rappelle que la révision avec examen conjoint du PLU ne porte pas atteinte aux orientations du PADD. Celle-ci s'inscrit dans l'axe 4 du projet de territoire : « un développement économique à poursuivre ». L'objectif est de préserver le tissu économique local existant ainsi que l'activité agricole. Les orientations sont respectées puisqu'aucun site ne porte atteinte à une activité agricole.

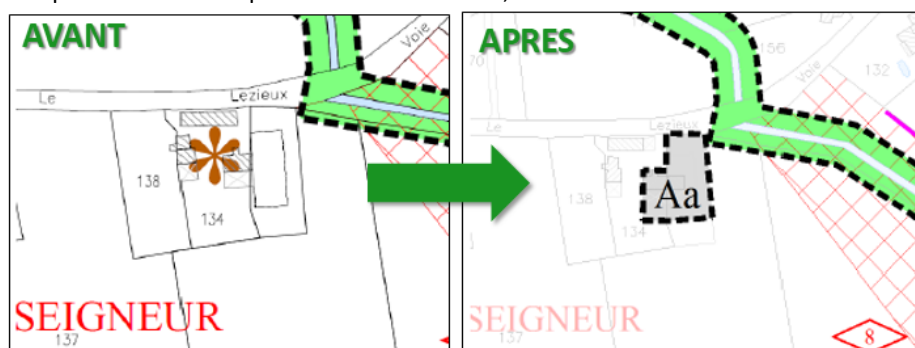
La réalisation d'une évaluation environnementale a montré l'absence d'incidences sur l'environnement.

### ■ Modification du zonage

Les modifications réalisées sont présentées par le bureau d'étude.

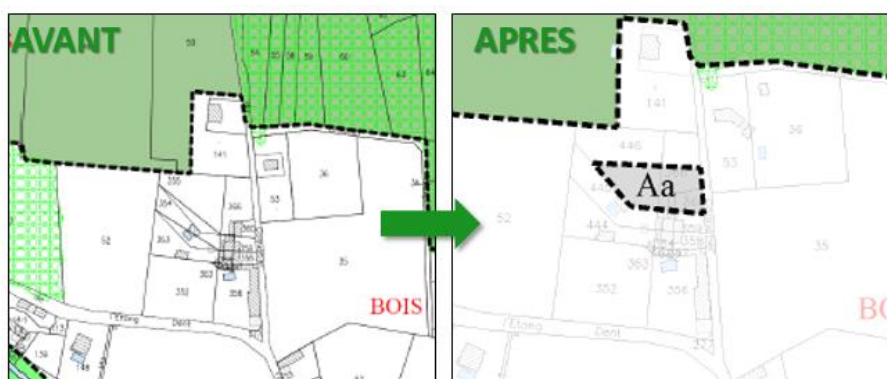
#### Secteur 1, dit de la « Bergerie » et dont le nom sera rectifié en « Petit Bernoud » (1 422 m<sup>2</sup>) :

- Disparition de l'activité agricole depuis plusieurs années,
- Une activité artisanale est aujourd'hui installée sur une partie du tènement,
- Intégration des bâtiments utilisés dans le zonage Aa, en préservant des possibilités d'aménagement et d'extension sur la partie Est du bâti,
- L'accès indépendant se fait depuis la voie communale,



#### Secteur 2, dit des « Pins » et dont le nom sera rectifié en « bois des Pins » (1 612 m<sup>2</sup>) :

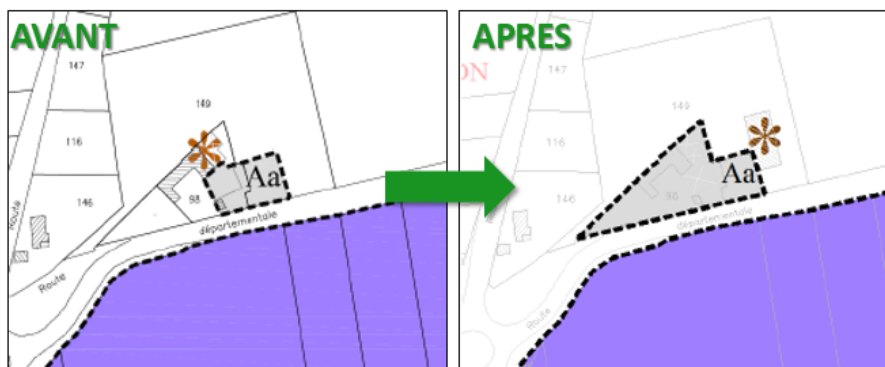
- Intégration du bâtiment artisanal existant au zonage Aa, et d'une surface à l'Ouest du bâtiment pour permettre une extension.



#### Secteur 3, dit de la « Petit Bernoud » et dont le nom sera rectifié en de la « Bergerie » (extension de 2 963 m<sup>2</sup>) :

- Déplacement de l'activité agricole initiale. Le bureau d'étude précise qu'il s'agit d'un bâtiment agricole n'ayant pas vocation à abriter des animaux mais comportant une partie en accueil touristique et une partie en stockage de matériel.
- Extension de la zone Aa sur l'intégralité de la parcelle 98 à l'Ouest.

La commission rappelle qu'une zone Aa avait été instaurée sur le site dans le précédent PLU du fait de la présence d'un garage (qui a aujourd'hui cessé son activité).



Ainsi, la procédure de révision avec examen conjoint du PLU entrainera une réduction des surfaces agricoles « A » de l'ordre de 0,6 hectares, au profit des zones « Aa ». Par ailleurs, les évolutions de zonage ne présentent aucune incidence sur la trame verte et bleue, sur les zones humides, la ZNIEFF de type 1 et les périmètres NATURA 2000.

L'évaluation environnementale a montré que le secteur le plus sensible à proximité des trois sites, était l'étang Tilleul, situé à 200 mètres au nord du secteur du Bois des Pins. Cependant, l'étang ne peut être un exutoire naturel et gravitaire des eaux pluviales, voire usées (présence d'un cours d'eau et d'une ligne de crête).

#### ■ Les avis des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées présentes à la réunion d'examen conjoint font part de leurs avis et remarques :

- Monsieur Léry représentant la Chambre d'Agriculture explique que l'avis est favorable. Cela a été écrit à la commune. Il est rappelé que les noms des trois secteurs de projet devront être rectifiés.
- Madame Hengy du SCOT Val de Saône Dombes explique que le syndicat du Scot n'a aucune observation à formuler.
- Monsieur Aubert Vice-président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée dit que cette dernière n'a aucune observation formulée.

La commission précise qu'une observation a été recueillie dans le registre de concertation. Il s'agit de la remarque d'un particulier pour le classement d'une parcelle Aa à proximité du secteur 3, pour permettre la construction de logements ou l'implantation d'une activité artisanale.

Le bureau d'étude invite le particulier à reformuler sa demande auprès du commissaire enquêteur durant la phase d'enquête publique dans la mesure où il s'agit d'une demande portant sur un intérêt privé.

Les personnes présentes n'ayant plus de remarques à formuler, Madame le Maire clôt la réunion d'examen conjoint.

*Document joint : Diaporama de présentation*

RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de Civrieux




Réunion d'examen conjoint - 12 avril 2019



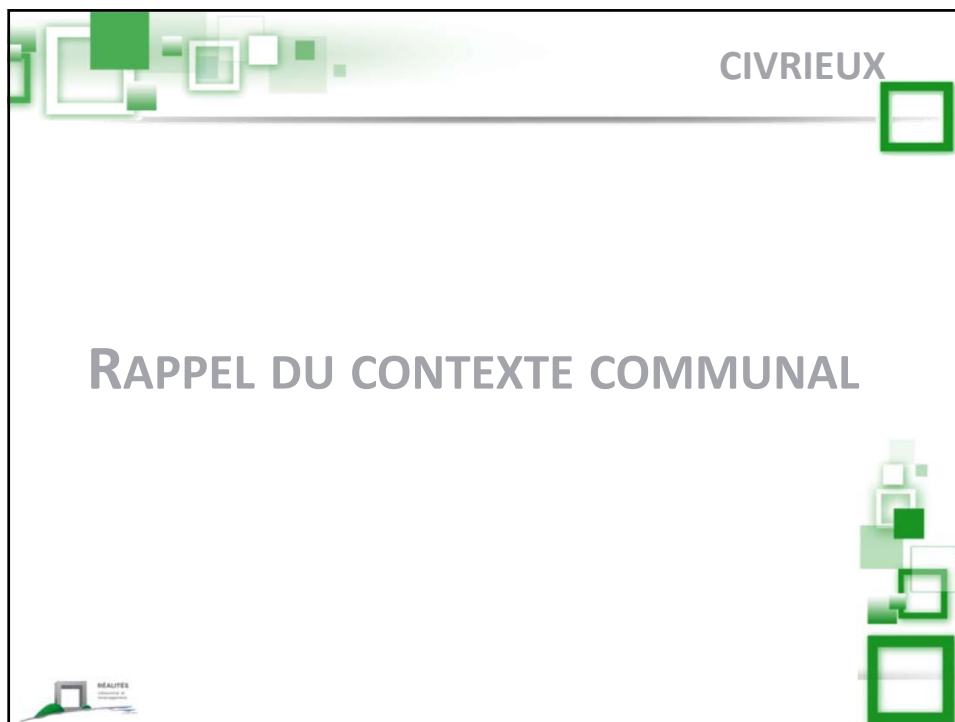
1

## ORDRE DU JOUR

1. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL
2. CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1
3. COMPLÉMENT À L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
4. LES MODIFICATIONS RÉALISÉES
  - *LE ZONAGE*
  - *ÉVOLUTION DES SUPERFICIES*
  - *PRONOSTIC DES INCIDENCES*



2



3

**CIVRIEUX :**


- Située à l'extrême Sud-Ouest de l'Ain, limitrophe avec le département du Rhône,
- Située à 40 km de Bourg-en-Bresse, à 30 km du cœur de l'Agglomération Lyonnaise,
- Superficie : 1 976 ha
- Population 1 489 habitants (2014)
- Appartient à la CC Dombes Saône Vallée (36 365 habitants en 2014)

Soumise aux risques suivants :

- Retrait et gonflement des argiles (aléa faible)
- Séisme (zone de sismicité 2)
- TMD (gazoduc et présence de l'A46)

**Un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2015, et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 12 septembre 2016 et d'une modification simplifiée approuvée le 21 Août 2018**



4




CIVRIEUX

---

## CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

5





## CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

---

### OBJET DE LA REVISION

- Procédure de révision avec examen conjoint engagée par **délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2018**
- Une évolution du zonage visant à :
  - **Etendre le zonage Aa** sur une zone A essentiellement sur des bâtiments (parcelle ZL 98), le siège de l'exploitation n'existant plus suite à une vente de la CC Dombes Saône Vallée,
  - **Créer une zone Aa (STECAL)** incluant le local artisanal et une partie limitée du terrain pour l'extension sur les parcelles ZO 360, 335 et 366, qui n'avait pas été créée dans le PLU car le local artisanal n'était pas répertorié,
  - **Créer une zone Aa (STECAL)** pour prendre en compte l'installation d'un artisan sur les parcelles ZV 134, 138 et une partie 133 (exploitation agricole ayant cessé et installation d'une activité artisanale dans les dépendances),
- Une révision lancée conformément aux dispositions des articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme (réduction d'une zone agricole)

6

## CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

### PROCEDURE SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Un PLU soumis à une démarche d'évaluation environnementale : commune située dans le périmètre d'un site Natura 2000 (ZSC FR8201635 la Dombes, directive Habitats, et la ZPS FR 8212016 la Dombes, directive Oiseaux)

→ Une évolution du PLU de type révision « allégée » avec examen conjoint des PPA, où il s'agira de compléter de façon proportionnée l'étude d'environnement du PLU

- Une approche itérative

Un PLU soumis à évaluation environnementale : approche itérative  
(Des allers et retours continus et fluides entre le bureau environnement et le bureau urbanisme)

- Un rapport structuré en 4 parties :
  - Etat initial et diagnostic partagé
  - Pronostic des incidences
  - Mesures
  - Indicateurs et résumé

7

## CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

### LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

**La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise :**

- Orientations intégrées dans le SCoT Val de Saône - Dombes,

**Le SCoT Val de Saône – Dombes :**

- Approuvé en juillet 2006, et actuellement en cours de révision (approuvée par délibération du 02 juillet 2014)
- Se compose de deux EPCI pour un total de 34 communes
- Un objectif : affirmer les identités Val de Saône et Dombes, maîtriser le rythme de croissance démographique et promouvoir un partenariat entre les différentes intercommunalités

➤ **Civrieux : identifiée comme « espace rural sous influence urbaine »**

Un SCoT organisé autour de trois grandes thématiques :

- L'habitat et le cadre de vie
- Les dynamiques économiques
- Organisation et fonctionnement du territoire

*Carte de synthèse du SCoT*

8

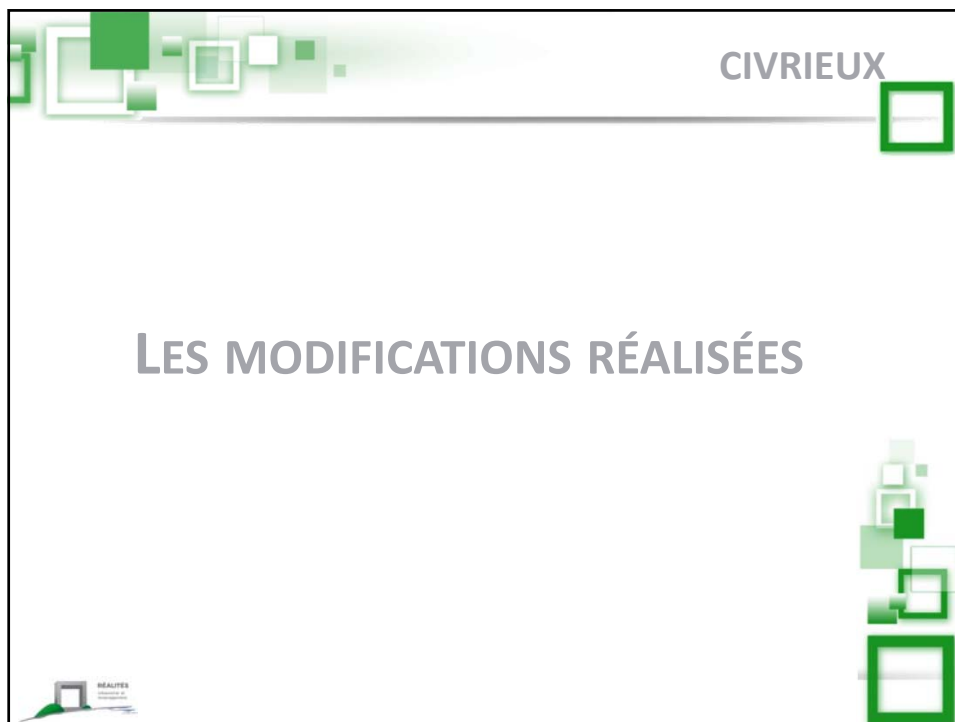













17

## MODIFICATION DU ZONAGE

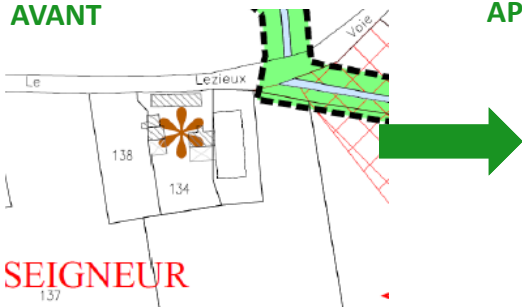
**1. SECTEUR DE LA BERGERIE – ACTIVITE EXISTANTE :**

- Disparition de l'activité agricole présente au moment de l'élaboration du PLU,
- Intégration des bâtiments existants dans le zonage Aa, en préservant des possibilités d'aménagement et d'extension sur la partie Est du bâti,
- Intégration de l'accès depuis la voie communale

➤ Surface de la zone Aa : 1 422 m<sup>2</sup>



**AVANT** **APRES**




**SEIGNEUR**

18

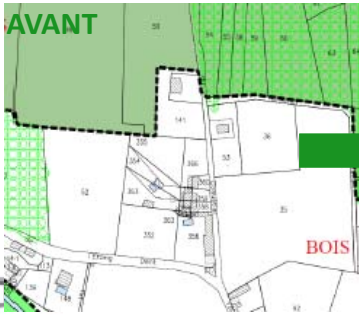
## MODIFICATION DU ZONAGE

**2. SECTEUR DU PIN – ACTIVITE EXISTANTE :**

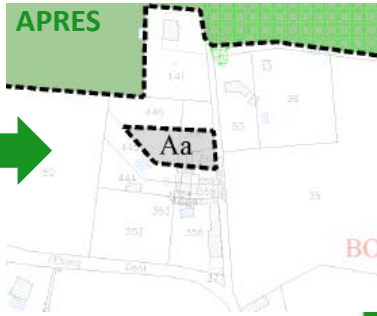
- Intégration au zonage Aa du bâtiment artisanal existant, l'accès des véhicules au Nord et une surface à l'Ouest du bâtiment pour permettre une extension
- Surface de la zone Aa : 1 612 m<sup>2</sup>



**AVANT**



**APRES**




19


## MODIFICATION DU ZONAGE

**3. SECTEUR DU PETIT BERNOUD – PROPRIETE DE LA CC :**

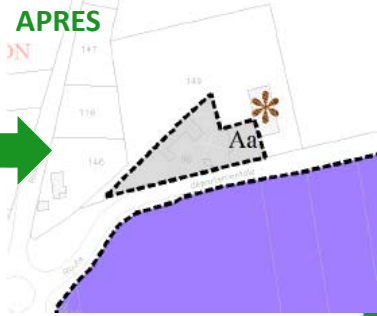
- Une activité agricole initiale qui s'est déplacée sur la partie Est,
- Une extension de la zone Aa sur l'intégralité de la parcelle 98 à l'Ouest,
- Surface de la zone Aa : 4 733 m<sup>2</sup>, soit une extension de 2 963 m<sup>2</sup>



**AVANT**



**APRES**



20

## EVOLUTION DES SUPERFICIES

Zone	Superficie PLU	% du territoire communal	Superficie suite à la révision avec examen conjoint
UA	10,93		<i>inchangé</i>
UB	46,07		<i>inchangé</i>
UBp	1,07		<i>inchangé</i>
UE	1,95		<i>inchangé</i>
UEs	2,05		<i>inchangé</i>
UX	26,71		<i>inchangé</i>
<b>TOTAL U</b>	<b>88,78</b>	<b>4,4 %</b>	<i>inchangé</i>
1AUa	1,84		<i>inchangé</i>
2AU	6,02		<i>inchangé</i>
<b>TOTAL AU</b>	<b>7,86</b>	<b>0,4 %</b>	<i>inchangé</i>
<b>TOTAL U ET AU</b>	<b>96,64</b>	<b>4,8 %</b>	<i>inchangé</i>
A	1049,86		1049,26
Ap	397,44		<i>inchangé</i>
Aa	2,18		2,78
Ax	0,49		<i>inchangé</i>
<b>TOTAL A</b>	<b>1449,97</b>	<b>72,0 %</b>	<i>inchangé</i>
N	116,43		<i>inchangé</i>
Np	338,69		<i>inchangé</i>
Npl	3,11		<i>inchangé</i>
Ni	5,94		<i>inchangé</i>
Nia	2,94		<i>inchangé</i>
Ne	0,85		<i>inchangé</i>
<b>TOTAL N</b>	<b>467,96</b>	<b>23,2 %</b>	<i>inchangé</i>
<b>TOTAL A ET N</b>	<b>1917,93</b>	<b>95,2 %</b>	<i>inchangé</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2014,57</b>		

Une légère modification des superficies au sein de la zone agricole du PLU, qui a diminué de 0,6 hectares au profit de la zone Aa

21

## PRONOSTIC DES INCIDENCES

### NATURE DES EFFETS ET DES INCIDENCES DES MODIFICATIONS

**OCCUPATION DU SOL :**

- Une artificialisation aux dépens de surfaces artificialisées et rudéralisées ainsi que de jardins,

**TRAME VERTE ET BLEUE INTERSCALAIRE :**

- Aucune incidence sur le « corridor d'importance régionale » (maintien du principe de connexion) → le projet de révision prend en compte le SRCE,
- Aucune incidence sur les continuités écologiques du territoire (humides, boisées, bocagères),

**ZONES HUMIDES :** aucune incidence directe sur les zones humides,

**ZNIEFF de TYPE 1 :** aucune incidence directe sur la ZNIEFF de type 1,

**INCIDENCES NATURA 2000 :**

- Le projet d'évolution du PLU n'intersecte pas les périmètres Natura 2000
- Objectif de conservation des sites Natura 2000 : aucune incidence, les secteurs étant déconnectés des étangs et n'étant pas situés dans leurs sous-bassins versants,
- Etat de conservation des habitats et des espèces : absence d'incidences directes ni permanentes ni temporaires compte tenu de la localisation des secteurs et de la nature de leur occupation du sol,
- Incidences significatives dommageables subsistantes : sur le long terme, des incidences significatives dommageables peuvent subsister, car relevant de facteurs sortant du champ actuel d'un PLU (gestion traditionnelle des étangs, notamment),

➔ Aucune mesure n'est à envisager pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet d'évolution du PLU

22

## LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

**Absence d'avis de l'Autorité environnementale en date du 26 Février 2019**

The screenshot shows the website interface for the DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. The main navigation bar includes categories like CLIMAT AIR, ÉNERGIE, EAU NATURE, BIODIVERSITÉ, PRÉVENTION DES RISQUES, TRANSPORTS MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT PAYSAGE, LOGEMENT CONSTRUCTION VILLE DURABLE, and DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DONNÉES. The 'Développement Durable et Données' section is active, displaying a list of projects:

- Champdor-Corcelles (01) : Elaboration du PLU**  
Avis AE  
- Dossier n°2018-ARA-AUPP-00622  
- [Avis rendu le 26/03/2019](#) (format pdf - 279 4 ko - 29/03/2019)
- Civrieux (01) : Révision avec examen conjoint du PLU**  
Avis AE  
- Dossier n°2018-ARA-AUPP-00699  
- Absence d'avis en date du 26/02/2019
- Neyron (01) : Révision n°3 du PLU**

23

## LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

**Avis favorable de la CDPENAF en date du 25 Janvier 2019**

Commune de Civrieux

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain,

**Vu** la saisine de la commission en date du 26/11/18 pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme délimitant des STECAL au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 04/11/18 par laquelle le conseil municipal de la commune de Civrieux arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

**Considérant** la présence d'activités artisanales existantes et l'absence de consommation de terres agricoles par la délimitation des 2 nouveaux STECAL prévus et l'extension d'un ancien STECAL ;

**Au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme :**  
**émet un avis favorable à la délimitation des STECAL.**

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

24



## LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Avis favorable de l'Etat  
en date du  
28 janvier 2019



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme Risques  
Unité Atelier Planification

Référence : 20180121AvisRecCivrieux08  
Visé NF :  
Affaire suivie par : Hélène Chapeau  
08-80-010000@ain.pouv.fr  
tel. 04 74 45 52 31

Objet : Avis sur le projet de révision avec examen conjoint  
du PLU de la commune de Civrieux

Bourg en Bresse, le 28 JAN. 2019

Le Directeur,  
à  
Madame le maire  
Mairie  
Place de l'Église  
01390 CIVRIEUX

RECUTÉ  
31 JAN. 2019  
Mairie de CIVRIEUX  
01390

Le directeur  
  
Gérard PERRIN

Vous m'avez transmis le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté le 4 septembre 2018, en vue de la réunion d'examen conjoint prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Le projet a pour objet une évolution du zonage agricole par la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) l'un pour une activité artisanale et l'autre pour une activité industrielle en zone Aa, et par l'extension d'un STECAL déjà existant en Aa à vocation artisanale sur des parcelles désormais propriété de la communauté de communes.

Au vu des éléments produits dans le rapport de présentation, la procédure de révision avec examen conjoint ne portant pas atteinte à une orientation fixée au projet d'aménagement et de développement durables du PLU approuvé le 4 mars 2015 est adaptée au projet.


Après examen de votre projet, celui-ci n'appelle pas d'observations particulières de ma part. Je vous demande de bien vouloir joindre le présent avis au dossier d'enquête publique.

25

## LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

PERSONNES PUBLIQUES N'AYANT PAS DONNÉ D'AVIS AVANT LA PRÉSENTE RÉUNION

- M. le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- M. le président du conseil départemental
- M. le président des chambres du commerce et de l'industrie
- M. le président des chambres des métiers
- M. le président des chambres d'agriculture
- M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCoT
- M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat



M. le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. le président du conseil départemental

M. le président des chambres du commerce et de l'industrie

M. le président des chambres des métiers

M. le président des chambres d'agriculture

M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCoT

M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat

26

RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de Civrieux



**Merci de votre attention**

